

## CHARTRE RELATIVE AU DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE CIVIL

La Mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droit, de devoirs et de respect.

Le Maire, officier d'état civil, dans le cadre de son pouvoir d'organisation du service de l'état civil, propose la présente charte qui s'adresse aux futurs époux et à leurs invités, afin que la cérémonie concilie la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement et le respect des lieux et des règles établies.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à faire en sorte que leur cérémonie de mariage se déroule dans des conditions respectueuses de l'ordre public, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Mairie.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

### **Accès à la Mairie et stationnement**

La célébration des mariages a lieu en mairie d'Orgeval, 123 rue du Docteur Maurer.

Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la Mairie, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement.

En application du Plan Vigipirate, il n'est pas permis aux futurs époux de stationner les véhicules dans la cour de la Mairie.

Une exception est faite pour les mariages célébrés le samedi matin compte tenu des difficultés de stationnement aux abords de la Mairie. Cette autorisation exceptionnelle sera organisée lors du dépôt de dossier auprès du service état-civil.

A défaut d'emplacements disponibles sur le parking, il est demandé au reste du cortège d'utiliser les parkings et places de stationnement du centre-ville.

En cas d'arrêt ou de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des contraventions et mise en fourrière de leur véhicule.

La salle des mariages, située en rez-de-chaussée, est accessible aux personnes à mobilité réduite

### **Déroulement de la cérémonie**

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 50 personnes assises. Les autres convives devront rester debout. Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'informer au préalable le service état civil.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie 15 minutes avant le début de la célébration. Tout retard excessif pourra amener l'officier d'état civil à refuser la célébration du mariage.

La salle des mariages doit rester propre : il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire. Les jets de confettis et riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie et ses abords. Seuls les jets de pétales naturels sont tolérés sur le parvis de la Mairie et dans le parc.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer les accès.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la Mairie. La prise de photographies, la réalisation de film vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages sont autorisés sans qu'ils ne viennent toutefois perturber le bon déroulement de la cérémonie.

En outre, le respect du principe de laïcité au sein de l'Hôtel de Ville implique une certaine retenue en termes de démonstrations de tous ordres, y compris religieuses de la part de l'assemblée des participants et ce, avant, pendant et après la cérémonie.

Il est rappelé que la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.

### **Fin de la cérémonie et cortège**

A l'issue de la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la Mairie afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Le parc de la Mairie ainsi que le parc de la Brunetterie sont à votre disposition pour y réaliser des photographies.

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville. L'utilisation du klaxon est interdite, en dehors des cas de danger immédiat, conformément au Code de la route.

Le cortège automobile qui traverse la ville d'Orgeval après son départ de la Mairie, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores ou de l'obstruction des voies de circulation sont répréhensibles au regard du Code de la Route.

### **Engagements des futurs mariés**

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Le Maire et les conseillers municipaux d'Orgeval souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Noms et prénoms des futurs époux :

Date et heure du mariage :

Signatures :